

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

COUR DU QUÉBEC
CHAMBRE CRIMINELLE

DISTRICT: ST-FRANÇOIS

CAUSE NO: 450-01-097980-168

PRÉSENT: L'HONORABLE
ÉRIK VANCHESTEIN J.C.Q.

NOM DES PARTIES:

LA REINE

PLAIGNANTE

VS

ROBERT VAILLANCOURT

ACCUSÉ

COMPARUTIONS: Me FRANÇOIS PARENT
PROCUREUR DE LA COURONNE

Me KIM DINGMAN
PROCUREURE DE L'ACCUSÉ

DATE D'AUDITION: LE 3 MARS 2017

COPIE

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25

INDEX

REMARQUES SUR CHIEN DE SOUTIEN.....4 à 15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

PAR Me FRANÇOIS PARENT
PROCUREUR DE LA COURONNE:

Y a une autre demande qui vous est faite monsieur le Juge, qui va (inaudible) en application de l'article quatre cent quatre-vingt-six point un, deux (486.1.2).

Dans le cadre de ce procès-là vous avez devant vous une jeune fille, madame A [REDACTED] R [REDACTED]-H [REDACTED] qui va témoigner.

Vous devez savoir que c'est une jeune fille qui a été diagnostiquée selon ce que sa mère m'indique de dysphasie mixte sévère, ce qu'on parle comme étant un retard d'apprentissage, un TDAH un trouble de déficit d'attention avec hyperactivité, ainsi qu'une déficience intellectuelle légère.

Or tout au long du processus que ce soit en rencontre avec les procureurs ou en rencontre avec les services de police, le chien de soutien Kanak qui a été utilisé lors des rencontres avec madame R [REDACTED]-H [REDACTED].

Et ça l'a très bien aidé à faciliter son récit.

Donc ce qui va vous être fait aujourd'hui monsieur le Juge, ce qui va vous être demandé, vous aurez plus de détails là, c'est que ce chien-là qui est présent ici aujourd'hui avec la sergente Mélanie Hébert qui s'occupe de lui, puisse être présent

1 quand madame va témoigner.
2 PAR LA COUR:
3 Ça c'est un chien du service de police ?
4 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
5 C'est un chien de soutien monsieur le Juge exact,
6 c'est le chien Kanak.
7 PAR LA COUR:
8 Rappellez-moi l'article, lequel...
9 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
10 C'est une interprétation qu'on vous suggère en
11 application de l'article quatre cent quatre-vingt-
12 six point un deux (486.1.2) c'est-à-dire la
13 personne de confiance.
14 PAR LA COUR:
15 (inaudible) ok.
16 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
17 La personne de confiance pour les autres ne
18 témoignent pas, pas le un (1) là, le deux (2).
19 Et comment ça fonctionnerait monsieur le Juge,
20 c'est que quand viendra le temps d'appeler madame
21 R [redacted]-H [redacted] je vais aller là chercher et elle
22 arriverait en même temps que le chien Kanak ainsi
23 que madame Bédard.
24 Le chien serait installé ici là, donc pour qu'il
25 soit devant elle, donc je crois que le Tribunal ne

1 le verra pas et voilà le but étant bien évidemment
2 là de favoriser le récit, favoriser le récit de
3 madame.

4 PAR Me KIM DINGMAN
5 PROCUREURE DE L'ACCUSÉ:

6 Quant à ce point-là au niveau de la Défense je
7 suis pas prête à admettre que ça pourrait être
8 admis comment étant une personne, selon cet
9 article-là je voudrais pas en faire un débat, mais
10 je pense qu'en vertu de la charte des victimes la
11 Défense consent que le chien soit présent, mais je
12 veux pas en faire de la jurisprudence là.

13 On admet pas que ça (inaudible)

14 PAR LA COUR:

15 Mais est-ce que vous avez une preuve à me faire
16 comme quoi elle pourrait pas témoigner si le chien
17 est pas là ?

18 PAR Me FRANÇOIS PARENT:

19 Ce que je peux vous dire, c'est que de mes
20 rencontres que j'ai eues, en fait les rencontres
21 qui ont été faites par mon prédécesseur maître
22 Rochette, on voit la différence de (inaudible)
23 c'est beaucoup plus facile pour elle de constater
24 que ça fait pour elle un confort, je vous dis que
25 le chien ne fait pas un bruit là, on s'en rend
vraiment pas compte là.

1 PAR Me KIM DINGMAN:
2 Ce que j'ai mentionné à maître Parent moi par
3 contre je suis bien d'accord que le chien soit
4 présent, mais je veux pas qu'il y ait
5 d'interaction, je veux pas que pendant mon contre-
6 interrogatoire cette jeune femme-là se penche pour
7 flatter le chien, vous comprenez que ça ça va
8 nuire je pense au déroulement du procès.
9 PAR LA COUR:
10 Qu'est-ce que (inaudible)
11 PAR Me KIM DINGMAN:
12 Moi j'ai compris que le chien serait tout
13 simplement là et qu'il y aurait pas d'interaction.
14 PAR LA COUR:
15 Est-ce que le maître-chien est ici ?
16 PAR Me KIM DINGMAN:
17 C'est ça que j'ai compris.
18 PAR LA COUR:
19 Pouvez-vous faire rentrer le maître-chien, c'est
20 quel type de chien ?
21 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
22 C'est un Labrador monsieur le Juge, je peux vous
23 dire qu'il s'est déjà exercé là devant votre
24 collègue la Juge Fabi dans une salle de Cour.
25 Le Juge a certaines questions à vous poser

1 concernant Kanak.
2 PAR LA COUR:
3 Alors pouvez-vous nous expliquer un peu le
4 déroulement avec le chien, comment ça fonctionne
5 s'il est dans la salle de Cour là ?
6 PAR LE MAÎTRE-CHIEN:
7 Il va être couché ici à côté de la témoin pis elle
8 bougera pas, le chien bougera pas.
9 PAR LA COUR:
10 Il bouge pas ?
11 PAR LE MAÎTRE-CHIEN:
12 Non il jappe pas.
13 PAR LA COUR:
14 Et le témoin est-ce que il va toucher au chien
15 (inaudible)
16 PAR LE MAÎTRE-CHIEN:
17 Si elle en ressent le besoin pis si elle ressent
18 le besoin de se détendre, de se calmer, de
19 reprendre sur ses émotions c'est possible oui
20 qu'elle le fasse.
21 PAR LA COUR:
22 Comment réagit le chien à ce moment-là quand il se
23 fait flatter, est-ce qu'il bouge, est-ce qu'il se
24 lève, est-ce qu'il bouge la queue, est-ce qu'il
25 fait quoi que ce soit ?

1 PAR LE MAÎTRE-CHIEN:
2 Non c'est un vrai toutou vivant entraîné à rester
3 sur place jusqu'à ce que je lui demande de venir
4 me voir.
5 PAR LA COUR:
6 Vous vous êtes près là, c'est ça ?
7 PAR LE MAÎTRE-CHIEN:
8 Pardon ?
9 PAR LA COUR:
10 Vous restez dans la salle près de...
11 PAR LE MAÎTRE-CHIEN:
12 Oui oui.
13 PAR LA COUR:
14 Ok. Voulez-vous poser d'autres questions, on va
15 l'assermenter.
16 PAR Me KIM DINGMAN:
17 Non j'aurais des commentaires à vous faire part.
18 PAR LA COUR:
19 Ça va, merci.
20 PAR Me KIM DINGMAN:
21 Donc moi pour ma part en Défense je vais
22 m'objecter au fait que madame ait une interaction
23 avec le chien, c'est important, madame n'est pas
24 une mineure, je comprends que madame a près de
25 vingt (20) ans, je peux comprendre qu'elle ait

1 certaines limitations pas de problème, mais
2 l'intérêt de la Justice veut que la dame qui va
3 témoigner devant vous on puisse avoir un contact
4 visuel avec elle, qu'on puisse évaluer sa
5 crédibilité.

6 Et je pense que si je pose des questions qui la
7 mettent mal à l'aise et qu'elle a une interaction
8 avec le chien, qu'on utilise ça pour par la suite
9 dire que bon c'est dû à ses limitations, ça va
10 nuire à l'intérêt de la Justice, je pense que ça
11 va empêcher le Tribunal d'évaluer la crédibilité
12 de cette dame-là et me permettre de faire une
13 défense pleine et entière qui passe par un contre-
14 interrogatoire.

15 Donc je comprends que ça sera peut-être pas
16 agréable de témoigner à la Cour, c'est agréable
17 pour personne, même pour les personnes qui sont
18 accusées monsieur le Juge, donc qu'il soit présent
19 y a pas de problème, mais je m'objecte à ce qu'il
20 y ait une interaction physique là ou que madame se
21 penche vers cet animal-là.

22 PAR Me FRANÇOIS PARENT:

23 En ce qui concerne l'interaction monsieur le Juge
24 effectivement la règles (inaudible) faut pas qu'il
25 y ait d'interaction pis on comprend très bien là,

1 c'est parce que ça s'appliquait aux êtres humains,
2 on veut pas que, on veut pas qu'il y ait un
3 problème au niveau de la crédibilité si on vient
4 parler à la témoin alors qu'il y a une personne de
5 confiance à côté.

6 Je vous garantis que Kanak lui dira pas de
7 réponse.

8 Maintenant en ce qui concerne toucher, en ce qui
9 concerne toucher monsieur le Juge je peux pas vous
10 garantir si ça va arriver ou si ça arrivera pas,
11 évidemment vous êtes le Juge des faits monsieur le
12 Juge, si vous êtes d'avis que la témoin est
13 complètement distraite par le chien, vous êtes
14 présent, vous la voyez, vous êtes en mesure
15 d'apprécier ça.

16 Donc en ce qui concerne cette nuance-là moi je
17 fais totalement confiance à votre rôle de Juge des
18 faits qui pourra apprécier la crédibilité si
19 jamais madame n'est pas en mesure d'être
20 concentrée ou pas, vous allez le voir.

21 PAR LA COUR:

22 Rappelez-moi les limitations de madame parce que
23 vous avez dit ça vite là, dysphasique ?

24 PAR Me FRANÇOIS PARENT:

25 Dysphasie mixte sévère qui est un retard....

1 PAR LA COUR:
2 Ça implique quoi comme limitations là ?
3 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
4 Ce qui est un retard d'apprentissage monsieur le
5 Juge.
6 PAR LA COUR:
7 Et donc dans l'expression ?
8 PAR Me KIM DINGMAN:
9 À la lecture et l'écriture.
10 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
11 En ce qui concerne l'expression j'ai pas constaté
12 de problème.
13 PAR Me KIM DINGMAN:
14 C'est la lecture et l'écriture.
15 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
16 Le fameux TDAH monsieur le Juge, le trouble, là
17 j'ai un blanc.
18 PAR Me KIM DINGMAN:
19 Trouble déficience...
20 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
21 Déficience de l'attention avec hyperactivité
22 merci. Et madame aurait été diagnostiquée
23 concernant une déficience intellectuelle légère.
24 PAR Me KIM DINGMAN:
25 Vous permettez que je rajoute ?

1 PAR LA COUR:
2 Oui.
3 PAR Me KIM DINGMAN:
4 Quand maître Parent vous dit je peux pas vous
5 garantir qu'il y aura pas d'interaction, bien je
6 pense que cette dame-là vous pouvez lui dire là,
7 vous pouvez lui mentionner qu'il y en aura pas.
8 PAR LA COUR:
9 Oui oui oui.
10 PAR Me KIM DINGMAN:
11 Sauf qu'une fois que c'est dit...
12 PAR LA COUR:
13 Mais c'est parce que dans ce cas-là à quoi sert
14 d'avoir le chien là parce que je comprends que...
15 PAR Me KIM DINGMAN:
16 Ben c'est comme, moi je fais le pont avec la
17 personne qui l'accompagne, la personne est assis à
18 côté, attend, l'apaise, mais si à chaque fois que
19 la témoin est inconfortable se penche vers cette
20 personne-là, le regarde dans les yeux, que cette
21 personne-là l'accompagnateur touche à sa joue
22 etcetera, là moi je trouve que ça nuit au
23 processus (inaudible)
24 PAR LA COUR:
25 Alors pour l'instant je vais pas statuer, on va

1 voir comment ça va se dérouler.
2 Je veux pas l'empêcher, vu la nature des
3 infractions, des limitations, si elle lui flatte
4 l'oreille pendant qu'elle vous répond, de toute
5 façon elle est pas assis, ça fait qu'on verra là.
6 PAR Me KIM DINGMAN:
7 Mais c'est ça, c'est que pour y toucher va falloir
8 qu'elle se penche.
9 PAR LA COUR:
10 C'est ça, on va voir là, on verra.
11 PAR Me KIM DINGMAN:
12 C'est ça, c'était ça ma... si le chien est à la
13 même hauteur...
14 PAR LA COUR:
15 Je mettrai pas une interdiction préventive.
16 PAR Me FRANÇOIS PARENT:
17 Très bien.
18
19
20
21
22
23
24
25

1 Je soussigné, ROBERT DIORIO, sténographe Officiel
2 et dûment assermenté comme tel, déclare sous mon
3 serment d'office que la transcription des notes
4 prises au moyen de l'enregistrement mécanique et
5 hors de mon contrôle, est au meilleur de la
6 qualité dudit enregistrement.

7

8

9

Et j'ai signé,

10

11

12

13

14



ROBERT DIORIO
Sténographe Officiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25